



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale
de la cohésion sociale

Bobigny, le **19 FEV. 2018**

Mesdames, Messieurs,

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France crée un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France.

La première étape de ce parcours est marquée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, qui se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Par la signature du CIR, l'étranger primo-arrivant s'engage à respecter les principes et valeurs de la société française et de la République.

La poursuite de formations linguistiques doit permettre à l'étranger primo-arrivant d'atteindre le niveau A2 du cadre de référence européen pour les langues à l'issue de cinq années, condition essentielle de délivrance de la carte de résident à compter de mars 2018.

Le présent appel à projets constitue la déclinaison en Seine-Saint-Denis de l'instruction du ministère de l'Intérieur en date du 15 janvier 2018 relative à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

J'attire particulièrement votre attention sur les publics concernés par cet appel à projets, les étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France. Ce public comprend les réfugiés et les bénéficiaires de la protection internationale.

L'appel à projets prévoit que les actions financées en 2018 devront s'inscrire sur l'un ou plusieurs de ces axes thématiques:

- Développer les formations linguistiques à destination du public-cible ;
- Promouvoir l'appropriation des valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- Permettre un accès adapté et personnalisé vers l'emploi ;
- Accompagner globalement les personnes dans l'accès aux droits ;

L'Etat pourra également, le cas échéant, soutenir des actions linguistiques d'information, d'animation et de coordination territorialisées. Ces actions viseront les primo-arrivants signataires d'un CAI/CIR depuis moins de cinq ans, particulièrement ceux qui n'ont pu bénéficier d'une suite de parcours à la sortie du dispositif OFII.

Les dossiers de demande de subventions devront être transmis à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) avant le 23 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Fadela BENRABIA

Direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis

Appel à projets 2018

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 - « actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

I. CONTEXTE

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle crée un parcours personnalisé d'intégration républicaine et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, 7.561 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés par des étrangers installés dans le département en 2017.

L'instruction du ministère de l'intérieur du 15 décembre 2017 détermine les modalités de financement des porteurs de projets sollicitant les crédits déconcentrés du programme 104 « *intégration et accès à la nationalité française* ».

Les dossiers de demande de subventions qui seront déposés dans le cadre du présent appel à projet devront être transmis **à la Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-Saint-Denis (DDCS) au plus tard le 23 mars 2018**. Les demandes devront expressément indiquer le public visé par l'action, et dans ce cadre le nombre de personnes primo-arrivantes ou accédant à un premier séjour, ayant signé un CAI ou un CIR depuis moins de cinq ans susceptibles de bénéficier de l'action, ce public comprenant les personnes réfugiées ainsi que les bénéficiaires de la protection internationale.

II. AXES PRIORITAIRES

L'État en Seine-Saint-Denis soutiendra prioritairement les projets portant sur les axes stratégiques ci-dessous, et favorisera les porteurs qui proposent des actions globales intervenant sur plusieurs axes afin de répondre au mieux aux besoins multiples des primo-arrivants.

L'Etat favorisera les projets visant un accompagnement global, c'est-à-dire liant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à co-construire des parcours adaptés aux besoins des bénéficiaires. Cette approche intégrée et pluridimensionnelle doit permettre de construire des parcours adaptés aux besoins des bénéficiaires.

L'Etat aura également une attention particulière aux actions et aux projets intégrant l'usage des outils numériques dans ses ateliers. Ces ateliers dédiés à l'usage du numérique pourront favoriser l'autonomisation des primo-arrivants dans leurs démarches administratives, dans l'apprentissage du français ou dans leurs recherches professionnelles.

Le public concerné par l'action 12 du programme 104 est constitué des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France. Une attention particulière sera portée aux actions visant les réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale, et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource.

Axe 1 / L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française représente une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. La loi du 7 mars 2016 prévoit ainsi que l'atteinte du niveau A2 du cadre commun de référence pour les langues constitue, dès mars 2018, l'une des conditions essentielles à la délivrance de la carte de résident.

La formation prescrite par l'OFII dès l'arrivée en France ne constitue qu'un premier palier d'apprentissage devant s'articuler en cohérence et en complémentarité avec les actions soutenues à l'échelle territoriale. Les actions financées dans le cadre du présent appel à projets viseront la poursuite effective et sans délais du parcours linguistique, selon le niveau atteint auprès des opérateurs de l'OFII afin d'atteindre le niveau prévu par les dispositions réglementaires.

L'Etat en Seine-Saint-Denis retiendra prioritairement les actions d'apprentissage de la langue qui s'appuieront sur les autres axes, en particulier l'accès à l'emploi. La mise en œuvre de formations au français à visée professionnelle sera encouragée, en lien avec des services comme Pôle emploi et par le conseil régional.

Pour éviter les ruptures de parcours et les délais qui freinent le parcours d'intégration des étrangers, les organismes retenus devront régulièrement communiquer au prestataire retenu par l'OFII les places disponibles pour l'apprentissage de la langue française, et se référencer sur le site internet de l'association Réseau Alpha (www.reseau-alpha.org).

Une attention sera par ailleurs portée aux actions proposant de développer la professionnalisation des acteurs associatifs dans les ateliers sociolinguistiques.

L'Etat soutiendra ainsi les actions de mise en réseau des ateliers sociolinguistiques favorisant un échange de bonnes pratiques, la formation des intervenants et la meilleure orientation possible des publics primo-arrivants vers les structures.

L'Etat pourra également, le cas échéant, soutenir des actions linguistiques d'information, d'animation et de coordination territorialisées. Ces actions viseront, outre les publics sortant directement de la formation obligatoire mise en œuvre par l'OFII, les primo-arrivants signataires d'un CAI/CIR depuis moins de cinq ans, et qui n'ont pu bénéficier d'une suite de parcours directe à la sortie du dispositif.

Axe 2 / L'appropriation des valeurs et des usages de la République et de la citoyenneté

Au-delà de la formation civique obligatoire mise en œuvre par l'OFII, le programme 104 a également pour objectif de financer des projets destinés à favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « *vivre ensemble* » et l'apprentissage de la citoyenneté.

L'Etat en Seine-Saint-Denis souhaite renforcer les projets structurants sur cette thématique, en intégrant davantage l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'appropriation des valeurs et des principes républicains par les ateliers sociolinguistiques, mais aussi en valorisant l'émergence d'initiatives locales dans ces domaines.

Les porteurs d'action pourront notamment s'appuyer sur un outil numérique, financé par l'Etat et porté par France Terre d'Asile, intitulé « *Ensemble en France* », qui permet aux étrangers primo-arrivants de se former et de s'informer sur les codes et les valeurs de la République française.

Axe 3 / L'accompagnement vers l'emploi

L'insertion professionnelle des publics primo-arrivants constitue une priorité nationale. En effet, l'accès à l'emploi est une condition indispensable à l'insertion dans la société française des publics primo-arrivants.

Ainsi, dans le but de faciliter l'employabilité rapide des primo-arrivants, l'État en Seine-Saint-Denis apportera son soutien à des actions de formation linguistique à visée professionnelle, d'accompagnement vers l'emploi, des actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises.

Les projets permettant la mise en œuvre d'un parcours fluide, structuré et le plus individualisé possible seront valorisées. Une attention particulière sera portée aux actions visant les réfugiés, et notamment les jeunes de 18 à 25 ans.

Axe 4 / Accompagnement global et accès aux droits

Dans le prolongement du premier accueil effectué sur la plateforme de l'OFII, cet axe de l'appel à projet porte sur le financement d'actions d'accompagnement global qui ont pour vocation de favoriser l'accès aux droits qui doit mener à l'autonomie et à une pleine insertion dans la société française.

Pour ces actions, il apparaît important de s'adosser aux structures d'accueil et d'orientation pour accompagner les étrangers vers les services de proximité, en vue d'un accompagnement global combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles.

La réalisation de ces actions peut s'appuyer en tant que de besoin sur des structures d'accueil et d'orientation favorisant l'accompagnement du public étranger vers des services de proximité ou des structures d'accompagnement global.

Par ailleurs, le programme 104 pourra encore soutenir en 2018 l'accompagnement des personnes âgées immigrées de manière exceptionnelle, dès lors qu'il apparaît que cette problématique n'est pas suffisamment prise en compte par les dispositifs de droit commun. Les actions proposées devront notamment permettre l'accompagnement, l'information et la sensibilisation de ce public vers le droit commun, en lien avec les gestionnaires des foyers de travailleurs migrants (FTM) ou des résidences sociales.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets relevant des axes 1, 2 et 3 devront nécessairement être ouverts aux **personnes primo-arrivantes (hors Union européenne) ayant signé un CAI/CIR pour lesquels un premier titre a été délivré depuis moins de cinq ans, ainsi que les réfugiés et les bénéficiaires de protection internationale.** **Les financements alloués au titre du présent appel à projets porteront exclusivement sur le public cible.**

Les projets relevant de l'axe 4 seront ouverts aux personnes primo-arrivantes (hors Union européenne) ayant signé un CAI/CIR, et exceptionnellement aux résidents des foyers de travailleurs migrants et des résidences sociales.

Par ailleurs, la couverture territoriale des actions financées constitue un des critères de cet appel à projets. A cet égard, les projets proposés dans les zones actuellement sous-dotées en ateliers sociolinguistiques seront valorisées.

IV. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Vous êtes invités à télécharger le dossier CERFA N° 12156*04, et à le compléter à partir du lien :

https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/guides/fonctionner/demande_subvention.pdf

Pour toute demande (Nouvelle action et Renouvellement), fournir :

- la fiche de renseignements complémentaires (ANNEXE 1),
- la page de présentation du dossier (ANNEXE 2),
- l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de demande de subvention, y compris le RIB et la fiche SIRENE de l'association (ANNEXE 3).

En cas de renouvellement de l'action, l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, les documents qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- le bilan de l'action précédente,
- le compte-rendu-financier.

Aucun dossier ne pourra être étudié sans compte-rendu-financier.

V. CONDITIONS ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

Vous devez adresser votre dossier uniquement en version électronique PDF et directement à l'adresse suivante :

ddcs-aap-integration@seine-saint-denis.gouv.fr

Pour toutes questions relatives à votre demande de subvention, vous pouvez contacter :
Salwa SALEM 01 74 73 36 28

VI. CALENDRIER

Pour réduire le délai d'instruction des dossiers, nous vous remercions d'envoyer vos demandes de subvention dès lors qu'elles sont finalisées, sans attendre la date butoir.

**Date limite de réception des dossiers :
Vendredi 23 mars 2018 (le cachet de la poste faisant foi)**

Aucun dossier reçu hors délai et/ou incomplet ne sera étudié

La commission de sélection se réunira en mai 2018.

VII. PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DE L'ACTION

Les actions devront être conduites sur l'année civile 2018 et se terminer impérativement avant le 31 décembre 2018.

Une évaluation nationale des actions financées par le programme 104 est prévue à partir des données locales.

Le retour des porteurs sur les actions menées est indispensable à l'élaboration de ces synthèses. L'organisme doit s'engager à compléter les différents outils et indicateurs qualitatifs qui lui seront transmis dans ce cadre. Le tableau d'évaluation correspondant aux objectifs prévisionnels chiffrés au titre de l'année 2018 pour chaque action financée ainsi que, le cas échéant, le bilan des actions financées au titre de l'année 2017, doit être renseigné **pour le 15 juin 2018**.

Tout porteur ne retournant pas ce tableau d'évaluation ne pourra prétendre à un financement sur le programme 104 en 2019.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des contrôles sur place afin de vérifier le déroulement d'une action en cours.

Annexe 1

**Fiche de renseignements dans le cadre de l'appel à projet 2018
Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française
Action 12 : « actions d'intégration des étrangers en situation régulière »**

Vous avez déposé dans le cadre de l'appel à projet 2017, relatif à « la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères », une demande de subvention. Au regard des orientations ministérielles, nous vous prions de bien vouloir compléter les informations ci-dessous :

Nom du porteur du projet				
Dénomination de l'action				
Nombre total de personnes ayant signé un CAI/CIR depuis moins de 5 ans dans les formations proposées (dont le nombre de réfugiés).		2017 (Réalisé)		2018 (Prévisionnel)
Nombre total de personnes concernées par les formations linguistiques proposées.				
Nombre total d'heures de formation linguistique dispensée aux participants (public cible)	Taux d'atteinte du niveau A1 à l'issue de la formation			
	Taux d'atteinte du niveau A2 à l'issue de la formation			
Nombre total de personnes concernées par les formations relatives aux valeurs de la République.				
Nombre total de personnes concernées par les formations relatives à l'accès aux droits.				
Nombre total de personnes concernées par les formations à visées professionnelles.				
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours	Dont le nombre de bénéficiaires en formation à l'issue du parcours			
	Dont le nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours			

Date et signature

Annexe 2

Appel à projet 2018 – Programme 104, action 12

PAGE DE PRESENTATION DU DOSSIER

Nom et adresse de l'organisme :

Intitulé(s) du (ou des) projet(s) :

Axe(s) thématique(s) dans le(s)quel(s) s'inscri(ven)t le(s) projet(s) :

Cochez – Votre projet concerne		
Apprentissage de la langue française	l'organisation de formations linguistiques	
	la structure ou la cartographie de l'offre linguistique sur le territoire	
	la création de plateformes d'orientations linguistiques	

Cochez – Votre projet concerne		
Appropriation des principes, valeurs et institution de la République	l'organisation d'ateliers d'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République à destination des publics cibles	
	la mise en réseau des partenaires organisant des ateliers d'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République à destination des publics cibles.	
	l'élaboration d'outils ou supports pédagogiques présentant la citoyenneté en France et les valeurs de la République.	

Cochez – Votre projet concerne		
Accès aux droits	l'accueil et/ou l'accompagnement des publics cibles pour faciliter l'accès aux droits et/ou aux services publics de proximité.	
	la mise en réseau de partenaires orientant ou accompagnant les publics cibles vers l'accès aux droits et/ou les services publics de proximité.	
	L'organisation d'interventions des services de droit commun auprès des publics cibles (journées d'information, de prévention, santé...)	
	L'élaboration d'outils ou supports d'information sur l'accès aux droits/l'ouverture de dossiers auprès des services publics de proximité.	

Cochez – Votre projet concerne		
Accès à l'emploi	Action de formation, d'accompagnement vers l'emploi	
	Action de tutorat ou de parrainage avec des entreprises	

Annexe 3

Liste des pièces à joindre au dossier pour toute demande de subvention

- Dossier CERFA 12156.04 dûment rempli, daté et signé**

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire de les joindre.

- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.

- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du N°SIRET.

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 € de dons ou subventions.

- Le dernier rapport d'activité approuvé.

- Les annexes 2 et 3 dûment complétés

- Le compte-rendu financier (fiche 6.1), assorti d'un bilan qualitatif du projet 2016

Annexe 4

FAMI 2014/2020

Objectif du fonds « *asile, migration, intégration* » (FAMI) :

- faciliter l'intégration des personnes candidates à l'immigration.

Comment les structures porteuses de projet peuvent-elles procéder ?

- Elles peuvent demander un soutien ponctuel pour le montage du projet auprès de :

Madame Aline DUCLOYER
Consultante chez Ernst & Young
Aline.duclover@fr.ev.com
01.46.93.62.58

- Elles ont la possibilité de participer à des actions de formations d'accompagnement en contactant :

Madame Muriel PLANCHER
Adjointe au chef de bureau ressources et synthèse
Muriel.plancher@interieur.gouv.fr
01.72.71.68.55

Madame Myriam BOUZOUIRA
Chargée de mission fonds européens
Bureau des ressources et de la synthèse
Myriam.bouzouira@interieur.gouv.fr
01.72.71.68.82